ABAD
Société civile au capital de 9 500 euros
Siège social : 3 rue du Helder 64200 BIARRITZ
815 110 812 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 janvier,
A 9 heures,

Les associés de la Société ABAD, société civile au capital de 9 500 euros, divisé en 950 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue du Helder 64200 BIARRITZ, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean ANETAS, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Grégory PIRON, titulaire de 650 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier POMMERY, titulaire de 240 parts sociales en pleine propriété
- Madame Danielle DELMAS, épouse TAMARELLE, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory PIRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 60 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 9 500 euros 8 900 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 60 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par :

-Monsieur jean ANETAS Jean, 30 parts, moyennant un prix de 1 000 euros par part sociale, soit au total, un prix de 30 000 euros,
-Madame Danielle TAMARELLE, 30 parts, moyennant un prix de 1 000 euros par part sociale, soit au total, un prix de 30 000 euros.

Le prix sera payable comptant, à la date du 28 février 2025 pour 30 000 euros et à la date du 30 juin 2025 le solde soit, 30 000 euros.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 9 500 euros à 8 900 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit mille neuf cents euros (8 900 euros).

Il est divisé en 890 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Grégory PIRON, six cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	650 parts
Monsieur Olivier POMMERY, deux cent quarante parts sociales en pleine propriété, ci	240 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 890 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jean ANETAS

Signé par Jean Martin Philippe ANETAS
Le 28/01/25
ID: tx_w6ZraBAz48Ko
Signed with Universign

Monsieur Grégory PIRON

Signé par Grégory Jean PIRON
Le 28/01/25
ID: tx_w6ZraBAz48Ko
Signed with Universign

Monsieur Olivier POMMERY

Signé par Olivier François Emile POMMERY
Le 28/01/25
ID: tx_w6ZraBAz48Ko
Signed with Universign

Madame Danielle épouse TAMARELLE

Signé par Danielle TAMARELLE
Le 27/01/25
ID: tx_w6ZraBAz48Ko
Signed with Universign